

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 19 février 2008

Note
à l'attention des organisations syndicales

Je fais suite à vos récentes interventions et en particulier à votre lettre intersyndicale en date du 11 février relative à une demande de prime exceptionnelle. Vous avez été conduits, lors d'une réunion tenue le 12 février, à préciser que votre revendication pourrait trouver satisfaction dans la distribution d'un supplément d'intéressement.

Je ne peux que vous confirmer la réponse que je vous ai apportée en CMPC le 31 janvier dernier. En effet, dans le contexte actuel de la Caisse des dépôts, l'attribution d'une telle prime, qu'elle qu'en soit la forme juridique, ne serait ni justifiée, ni opportune. Plusieurs raisons motivent cette décision:

- Le contenu de l'accord cadre qui, tant pour les fonctionnaires que pour les salariés, instaure plusieurs mesures financières favorables aux collaborateurs applicables jusqu'à la fin de cette année.
- L'application de l'accord d'intéressement qui permet de redistribuer, en lien avec l'activité et le niveau de performance des services, un montant significatif par rapport à la masse salariale, qui sera supérieur en 2007 à celui de 2006.
- L'existence de dispositifs d'action sociale, gérés principalement par le COSOG et la MSG, qui bénéficient d'une contribution employeur importante au titre des activités sociales, culturelles et de loisirs.

J'ajoute que l'accord salarial signé pour 2008 avec les délégués syndicaux se situe à un niveau supérieur à ce qui est généralement constaté dans le secteur privé.

Enfin, ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs reprises, je souhaite mettre en place par la négociation un dispositif pérenne accessible à tous les collaborateurs et orienté vers la retraite complémentaire (PERCO), conditionné à l'intervention d'une disposition législative qui devrait être insérée dans la future loi de modernisation de l'économie.

Pour ces différentes raisons, et comme je vous l'avais indiqué lors du CMPC de janvier, je ne suis pas en mesure de répondre favorablement à la demande d'ouverture de négociations sur un dispositif de prime exceptionnelle.



Augustin de Romanet